

en faveur des Eglises. Une de ces chartes de donation est remarquable en ce qu'il y est dit : « Que le monastère de St-Pierre, « situé entre le Rhône et la Saône, est dans le bourg (*in burgo*), « le roi siégeant de sa personne dans la cité (*in civitate Lugdunensi*), » c'est-à-dire sur la rive droite de la Saône (1).

Une autre donation prouve, en premier lieu, que le roi Lothaire confirma le duc Gerhard dans tous les honneurs dont il avait été revêtu sous le règne de son prédécesseur et particulièrement dans la charge de comte de Lyon. En second lieu, ce prince ordonne, en faveur de l'archevêque Remi et du comte Gerhard, la restitution de tous les biens usurpés sur les propriétés épiscopales et comitales (*res quas libet episcopatus comitatibusque*), « lesquelles se confondent et par leur nature et par leur objet » (*quas unius conditionis et causæ esse declaratur*) (2).

Cette singulière déclaration semble le premier germe de cette réunion du pouvoir épiscopal et comital qui se réalisa plus tard dans la domination des archevêques de Lyon, et qui paraît avoir été plutôt l'œuvre du temps et d'une fusion progressive des biens et des droits de l'archevêque et du comte, que la conséquence d'une concession souveraine (3).

Lothaire-le-Jeune étant mort le 8 août 869 (4), sans laisser d'enfants, légitimes, le partage de ses Etats donna lieu à de nouveaux troubles. Son oncle Karl-le-Chauve prétendit s'emparer de tout l'héritage de son neveu, au préjudice de l'empereur Louis II, frère de Lothaire. Ce prince se trouvait alors captif du duc de Bénévent, et ne pouvait s'opposer à cette injuste spoliation de ses droits naturels.

Karl-le-Chauve se fit couronner roi de Lotharingie, à Metz,

(1) « Monasterium Sti-Petri inter Ararim et Rhodanum situm in Burgo Lugdunensi. actum civitate Lugduni (apud Bouquet, VIII, 409).

(2) Apud Bouquet, VIII, p. 410. Sine datâ.

(3) Le père Menestrier a déjà prouvé que les bulles des empereurs d'Allemagne n'avaient fait que confirmer les privilèges « *quæ tam antiquo quam moderno tempore visa est habere Lugdunensis ecclesia.* » (Voy. Hist. Consul. p. 277).

(4) Ado Viennensis (apud Bouquet, VII, p. 35.